ARRETE DU MAIRE

2024-016

ARRETE DE PROLONGATION PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR ET AMENAGEMENT PAYSAGER AU N°40 ROUTE DE GUERVILLE

DU 18.01.24 AU 15.02.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-214 du 13 décembre 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ADN VEXIN PAYSAGE sise, 2 chemin de ma Croisette 95650 BOISY L'AILLERIE, représentée par M. Xavier AUBERT(téléphone : 07.68.34.48.26 - mail xaubert@groupe-hlds.fr), agissant pour le compte de la SNCF RESEAU EOLE, doit entreprendre des travaux de réfection de trottoir et aménagement paysager, sur trottoir, au n°40 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2024-016 prolonge l'arrêté 2023-737.

ARTICLE 2 A titre provisoire, la route de Guerville au droit du n°40, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres.
2) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
3) Limitation de vitesse à 30km/h.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons crées par la Société, ces derniers devront être effacé à la fin du chantier.
5) Stationnement interdit sur chaussée et trottoir du côté des numéros impairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2024-016

ARRETE DE PROLONGATION PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR ET AMENAGEMENT PAYSAGER AU N°40 ROUTE DE GUERVILLE

DU 18.01.24 AU 15.02.24

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 18 janvier 2024 et jusqu'au jeudi 15 février 2024.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société ADN VEXIN PAYSAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 janvier 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON